

Guide Subvention

**DISPOSITIFS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS
DÉDIÉS AUX CLUBS D'ESCALADE**

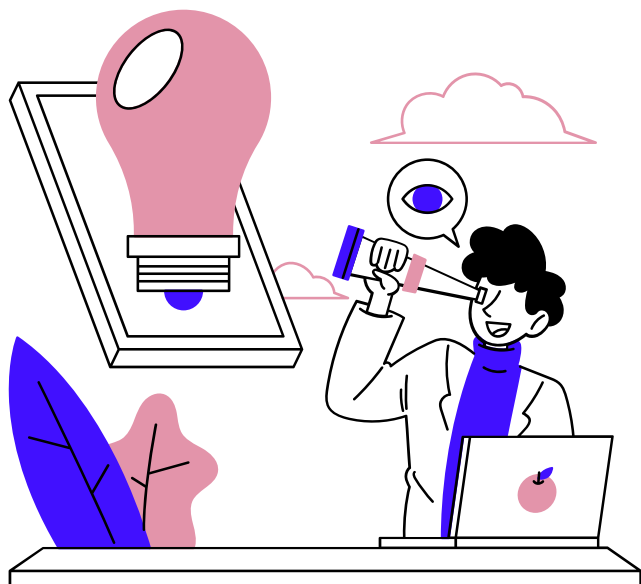


Intro

Face à la diversité des aides existantes et à la complexité administrative apparente des dossiers, la Ligue Hauts-de-France FFME a conçu ce guide pratique pour vous accompagner pas à pas.

Notre objectif est de vous offrir une vision claire des opportunités financières mobilisables sur notre territoire (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme), de vous donner les clés méthodologiques pour réussir vos rédactions et de sécuriser la gestion administrative de votre structure.

1. LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE FINANCEMENT



A. Agence Nationale du Sport (ANS) / Projet Sportif Fédéral (PSF)

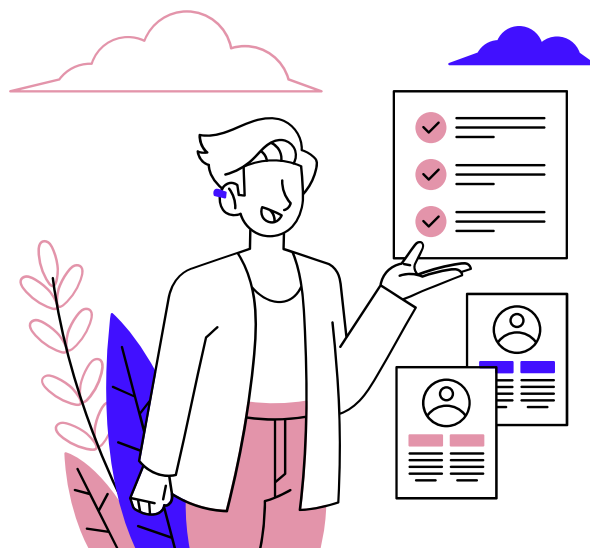
Le Projet Sportif Fédéral est le dispositif central de soutien aux clubs. Décliné par la FFME via les crédits de l'ANS, il finance des projets précis en cohérence avec les orientations fédérales.

- **Plateforme unique de dépôt :** Le Compte Asso
lecompteasso.associations.gouv.fr
- **Actions éligibles :**
 - Développement de la pratique jeune et loisir.
 - Féminisation des effectifs et de l'encadrement.
 - Démarches d'inclusion (Handi-escalade, Sport-Santé, publics éloignés).
 - Formation continue des encadrants, initiateurs, ouvriers et juges/arbitres.
 - Achat de matériel pédagogique ou de sécurité spécifique liés à la mise en place de ces projets.

1. LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

B. Collectivités Territoriales

Les collectivités locales constituent le premier partenaire financier des clubs. Chaque échelon territorial répond à des enjeux spécifiques :



Mairies et Intercommunalités (EPCI)

Subventions de fonctionnement :
Soutien annuel au budget général du club en contrepartie de l'animation locale.

Soutien aux infrastructures :
Aide à l'aménagement ou au renouvellement de Structure Artificielle d'Escalade (SAE), prêt ou mise à disposition de créneaux dans les gymnases

Conseils Départementaux

aisne.com
lenord.fr
oise.fr
pasdecalais.fr
somme.fr

Aides à la structuration :
Aides à l'acquisition de matériel sportif durable, dispositifs d'aide aux jeunes licenciés (chèques sport départementaux).

Développement territorial :
Soutien prioritaire aux actions se déroulant dans les zones rurales ou les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

1. LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

B. Collectivités Territoriales

Conseil Régional Hauts-de-France

aides.hautsdefrance.fr

Équipements

structurants : Co-financement de projets majeurs d'équipements sportifs (SAE d'envergure régionale ou nationale).

Soutien à l'emploi et haut niveau : Aides spécifiques à l'emploi associatif et au rayonnement sportif des clubs formateurs.

Dispositifs Complémentaires

aides-territoires.beta.gouv.fr
pass.sports.gouv.fr

FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) :

Volet 1 - Formation des bénévoles :

Prise en charge des coûts de formation des dirigeants, juges et encadrants bénévoles.

Volet 2 -

Fonctionnement et innovation :

Aide au fonctionnement global ou à la mise en place de projets innovants (dossier via Le Compte Asso).

Pass'Sport :

Déduction directe de 50 € par inscrit éligible (jeunes, étudiants boursiers, personnes en situation de handicap), remboursée directement par l'État au club.

Aides à l'emploi

associatif : Dispositifs Pass'Emploi, Emplois Tremplin Région ou aides de l'ANS pour la création d'emplois qualifiés d'encadrement d'escalade.

1. LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

C. Aides et dispositifs pour valoriser ou soutenir financièrement les jeunes bénévoles :

Compte Engagement Citoyen (CEC) / Mon Compte Formation :

[moncompteformati
on.gouv.fr](http://moncompteformati
on.gouv.fr)

Pour qui ?

Dès 16 ans, si le jeune bénévole effectue un nombre minimum d'heures d'engagement dans l'association (au moins 110 heures sur une année civile).

Le bénéfice : Le bénévole accumule des droits à la formation (jusqu'à 240 € par an) sur son espace CPF. Ces fonds servent ensuite à financer des formations.

Les bourses au permis de conduire via le bénévolat

Permis Engagement Citoyen (Conseils Départementaux) :

Dans plusieurs départements, le département ou la préfecture attribue une bourse au permis de conduire en échange d'un nombre d'heures de bénévolat réalisé dans un club.

Bourses locales au permis :

De nombreuses mairies ou agglomérations proposent des aides directes au permis (de 200 € à 500 €) si le jeune s'investit bénévolement dans une association locale.

Le Service Civique (Aide financière mensuelle)

[service-
civique.gouv.fr](http://service-
civique.gouv.fr)

Si le jeune souhaite s'investir à un rythme plus soutenu (de 24h à 35h par semaine sur 6 à 12 mois) :
Jeunes de 16 à 25 ans.

Le bénéfice : Il reçoit une indemnité mensuelle versée par l'État (environ 620 €/mois). Le club qui l'accueille perçoit également une aide administrative

1. LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

D. Aides à l'emploi et à la professionnalisation

Agence Nationale du Sport (ANS) / DRAJES Hauts-de-France

À qui demander :
SDJES de votre département via [Le Compte Asso.](#)

Aide à l'Emploi Pluriannuel (PST - Projet Sportif Territorial).

- Subvention dégressive pour pérenniser un poste.

Pour qui :

Le club : Affilié à la FFME depuis au moins 1 an, structuré et ayant un projet de développement.

Le salarié : Educateur sportif diplômé (BPJEPS/DEJEPS escalade, CQP) ou agent de développement/administratif.

Contrat : CDI ou CDD de 3 ans minimum.

Agence Nationale du Sport (ANS) / DRAJES Hauts-de-France

À qui demander :
DRAJES / SDJES via [Le Compte Asso.](#)

Emploi Socio-Sportif / Para-Sport / QPV / ZRR

Pour qui : Clubs développant des créneaux spécifiques en para-escalade (handisport/adapté), ou situés/intervenant en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Région Hauts-de-France

À qui demander :
Conseil Régional Hauts-de-France sur la plateforme [Aides en ligne Région HDE.](#)

Dispositif CREAP 2 (CRéation d'Emplois Associatifs Pérennes)

Aide globale pour accompagner l'amorçage financier.

Pour qui :

Le club : Ayant plus d'un an d'existence.

Le projet : Création du 1er emploi structurant de l'association.

Contrat : CDI à temps plein (ou au moins 80 % d'un temps plein).

1. LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

D. Aides à l'emploi et à la professionnalisation

État / SDJES - Postes FONJEP

À qui demander :
SDJES du
département, puis
gestion
administrative sur le
portail [FONJEP](#)
[Téléprocédures](#).

Postes FONJEP Jeunesse & Éducation Populaire / Sport

Subvention forfaitaire

Pour qui :

Le club : Avoir l'agrément «
Jeunesse et Éducation
Populaire » ou « Sport » délivré
par la SDJES.

Le poste : Mission axée sur
l'animation locale, la vie
associative, le développement
de projets jeunes ou le lien
social.

Contrat : CDI ou CDD d'au
moins 3 ans.

Conseils Départementaux

À qui demander (selon
votre département) :

- Nord (59) : [Portail Subventions du Nord](#)
- Pas-de-Calais (62) : [Portail des Aides 62](#) (Dispositif « Ouvrez votre club »)
- Oise (60) : [Aides Conseil Départemental 60](#)
- Somme (80) : [Portail Aides Somme](#)
- Aisne (02) : [Subventions Aisne](#)

Aides départementales à la professionnalisation & Groupements d'Employeurs

Subventions directes à
l'embauche, ou aides
au démarrage de
Groupements
d'Employeurs (GE) si
plusieurs clubs se
partagent le salarié.

Pour qui : Clubs affiliés du
département créant un poste ou
partageant un entraîneur avec
un club voisin.



1. LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

D. Aides à l'emploi et à la professionnalisation

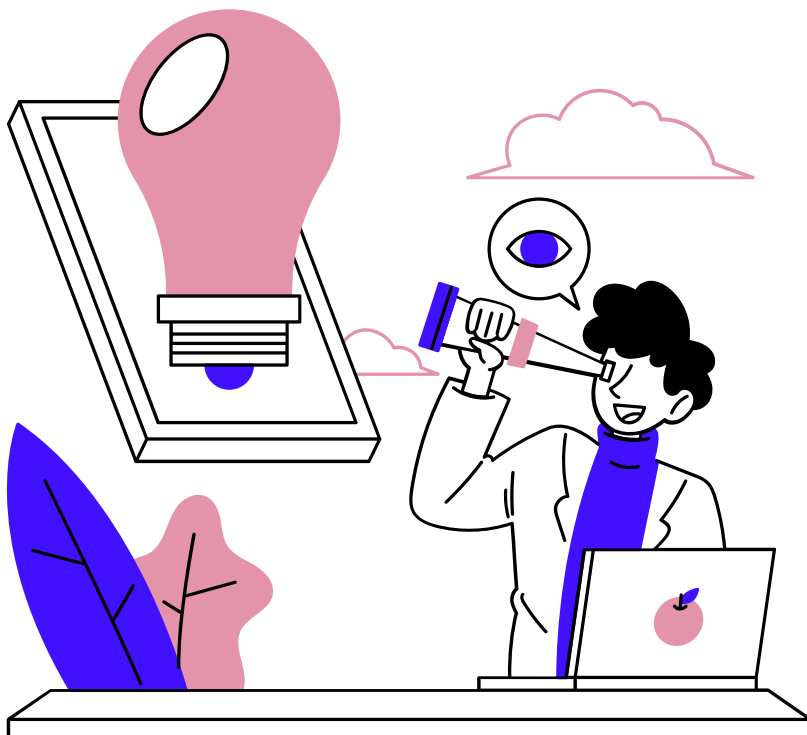
Dispositifs Nationaux d'Aide à l'Embauche (Alternance & Insertion)

À qui demander :
Déclaration du contrat auprès de l'OPCO du sport (AFDAS) et enregistrement sur le [Portail de l'Alternance](#).

Prime à l'Apprentissage (Ministère du Travail)

Aide forfaitaire pour la 1ère année du contrat.

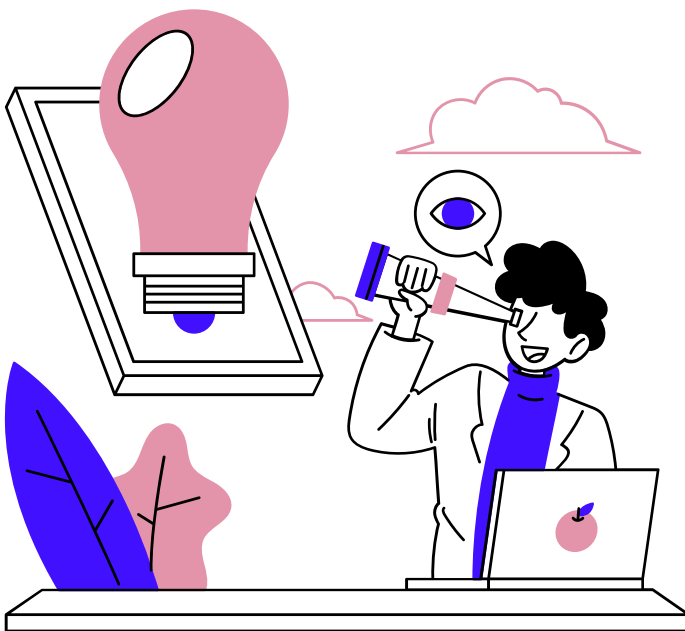
Pour qui : Club embauchant un apprenti en formation qualifiante (ex: BPJEPS Escalade, CQP Initiateur).



1. LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

E. Mécénat, Parrainage et Fondations d'Entreprise Face à la baisse progressive des financements publics :

- Mécénat d'Entreprise & Reçu Fiscal (Cerfa n°11580*05) : En tant qu'association d'intérêt général affiliée à la FFME, votre club peut délivrer des reçus fiscaux à des entreprises ou particuliers. Une entreprise mécène bénéficie d'une réduction d'impôt de 60 % du montant de son don.
- Sponsoring local : Proposez aux commerces de proximité d'apposer leur logo sur les maillots du club, les T-shirts d'événements, ou les banderoles sur la SAE en contrepartie d'une prestation de communication.
- Fondations Privées (Decathlon, Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Fondation de France...) : Nombreuses sont les fondations qui lancent des appels à projets financés pour favoriser l'inclusion par le sport, la santé, le handicap ou l'accès à la pratique en zone rurale/QPV.



2. CALENDRIER INDICATIF DE L'ANNÉE DE SUBVENTIONS

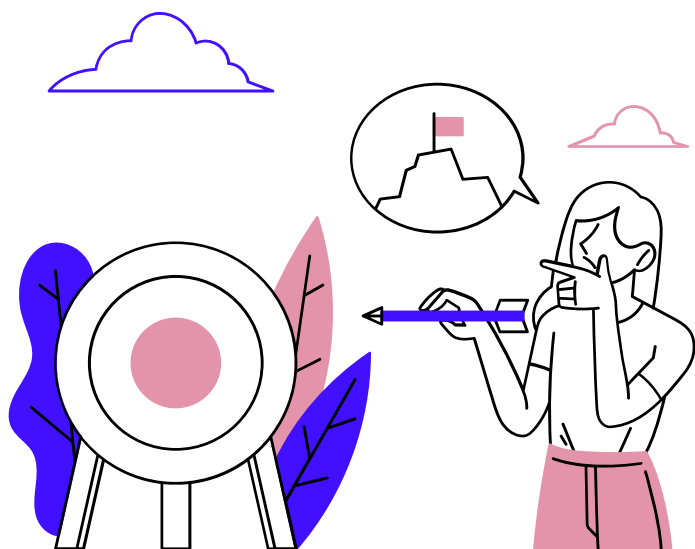
Période	Opérations Clés	Actions à Mener par le Club
Janvier - Février	Préparation administrative & Subventions locales	• Tenue de l'Assemblée Générale annuelle. • Vote du bilan financier et du budget prévisionnel. • Dépôt des demandes de subventions municipales et intercommunales.
Mars - Avril	Campagnes Nationales & Fédérales	• Saisie des demandes ANS / PSF FFME sur <i>Le Compte Asso</i>. • Saisie des dossiers FDVA (Volet 1 et 2).
Mai - Juin	Instruction des dossiers	• Période d'instruction par les services instructeurs (Ligue, SDJES, Conseils Départementaux). • Compléments d'information ou pièces manquantes à fournir si demandé.
Juillet - Août	Validations et décisions	• Notification officielle des attributions de subventions. • Ajustement éventuel du budget opérationnel en fonction des montants accordés.
Septembre - Octobre	Versements et rentrée sportive	• Réception des versements de l'ANS et des collectivités. • Lancement des projets financés et ouverture de la campagne Pass'Sport.
Novembre - Décembre	Clôture & Bilans d'actions	• Finalisation de la réalisation des actions. • Rédaction des Comptes Rendus Financiers (CRF) de subvention obligatoires.

3. DOSSIER D'AMPLIFICATION ET PIÈCES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

Pour éviter tout rejet automatique de vos dossiers de subvention pour vice de forme, veuillez à tenir à jour un dossier permanent contenant la check-list des pièces suivantes :

- ☐ Statuts de l'association à jour, datés et signés.
- ☐ Récépissé de déclaration en Préfecture (et extraits du Journal Officiel lors des modifications d'adresse ou de nom).
- ☐ Attestation d'affiliation FFME pour la saison en cours.
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire (RIB) récent, au nom exact de l'association.
- ☐ Numéro SIRET à jour et correspondant exactement à l'adresse du siège social.
- ☐ Rapport d'activité et comptes annuels (compte de résultat/bilan) du dernier exercice clos, approuvés par l'Assemblée Générale.
- ☐ Procès-Verbal (PV) de la dernière Assemblée Générale ordinaire.
- ☐ Budget prévisionnel équilibré de l'association pour l'année en cours.
- ☐ Budget prévisionnel spécifique pour chaque projet faisant l'objet d'une demande de financement.

4. MÉTHODOLOGIE ET CONSEILS POUR RÉDIGER UN BON DOSSIER



Pour convaincre les financeurs, votre dossier doit démontrer que votre projet est structuré, cohérent et mesurable.

Diagnostic et Constat :

Ne commencez pas par rédiger vos besoins matériels, mais partez d'un constat factuel sur le territoire :

Exemple : "Notre club compte 43 % de d'adultes parmi ses licenciés, mais aucun créneau encadré ne leur est spécifiquement dédié, et nous manquons d'encadrants diplômées."

Définition d'Objectifs SMART

Chaque projet doit répondre à la logique **SMART** :

- **Spécifique** : Action ciblée
- **Mesurable** : Indicateur chiffré clair (*ex : augmentation de 15 % de la pratique féminine en compétition.*)
- **Atteignable** : (*ex : le club dispose des créneaux et des compétences de base nécessaires.*)
- **Réaliste** : En adéquation avec le budget et les capacités bénévoles du club.
- **Temporel** : Action planifiée sur une période précise (*ex : d'octobre à juin.*)

4. MÉTHODOLOGIE ET CONSEILS POUR RÉDIGER UN BON DOSSIER

Description Operationalisée du Projet

- Expliquez concrètement le déroulement, la fréquence, l'encadrement mobilisé, la communication prévue, le matériel requis...
- Précisez clairement les publics cibles (tranches d'âge, féminines, personnes en situation de handicap, publics QPV).

Construction du Budget Prévisionnel du Projet

- **Équilibre strict** : Le total des dépenses doit être rigoureusement égal au total des recettes.
- **Soutiens variés** : Ne demandez pas 100 % du financement au même organisme. Valorisez l'autofinancement du club et les co-financements (Mairie, Département, ANS).
- **Valorisation du bénévolat** : Intégrez le bénévolat dans les contributions volontaires en nature (heures de bénévolat valorisées en dépenses et recettes équivalentes).

Indicateurs d'Évaluation

Prévoyez dès la rédaction du dossier comment vous allez mesurer le succès de votre projet :

- **Indicateurs quantitatifs** : Nombre de bénéficiaires, nombre de diplômes obtenus, taux de participation.
- **Indicateurs qualitatifs** : Satisfaction des pratiquants, création de nouveaux créneaux pérennes.

5. CONTACTS ET ACCOMPAGNEMENT PAR LA LIGUE HAUTS-DE-FRANCE

La Ligue Hauts-de-France FFME vous accompagne tout au long de l'année pour sécuriser et optimiser vos demandes de financement.

Nos Services d'Accompagnement

- Relecture technique : Analyse de vos dossiers ANS/PSF et FDVA avant soumission finale sur Le Compte Asso.
- Conseil méthodologique : Aides à la structuration du projet, à la définition des objectifs et au montage du budget.

